

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION TENNIS DE TABLE COMPLETANT LES STATUTS DE L'ETOILE SPORTIVE DE LA VILLE AUX DAMES OMNISPORTS

## **CHAPITRE 1 : CONSTITUTION ET BUT :**

### ARTICLE 1 :

- La section tennis de table fondée le 17 Mai 1982 a pour but, de développer et de favoriser la pratique du tennis de table en compétition et en loisirs, dans un esprit de groupe, basé sur la convivialité, l'entraide et les contacts humains.
- De participer aux compétitions organisées par la fédération, la ligue et le comité.
- La section fait partie de L'ETOILE SPORTIVE DE LA VILLE AUX DAMES OMNISPORTS créée en préfecture le 24 Janvier 1947 avec le numéro 1958 et publié au journal officiel le 05 Février 1947.
- Nous sommes affiliés à la FFTT (Fédération Française de Tennis de Table) situé au 3, rue Dieudonné Costes - BP 40348, 75625 PARIS CEDEX 13.

### ARTICLE 2 :

- La section comprend :
  - Les membres du bureau.
  - Les adhérents.
  - L'école de tennis de table (jeunes de moins de 18 ans). (Voir chapitre 6).

### ARTICLE 3 :

- Pour être adhérent de la section il faut :
  - Etre à jour de la cotisation ESVD TT.
  - Etre adhérent au moins de la fédération FFTT.

### ARTICLE 4 :

- La qualité d'adhérent de la section se perd :
  - Par le non-paiement de la cotisation.
  - Par la radiation prononcée pour faute grave par le bureau et ratifiée par le comité de Direction. (voir chapitres 8 et 9).
  - Par la dissolution de la section.

## **CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT :**

### ARTICLE 1 :

- Tous les membres du bureau et les réviseurs comptables sont élus au scrutin secret ou sur proposition du président de séance à main levée. Les mandats sont d'une durée de 3 ans renouvelables par tiers. Les années suivantes des élections complémentaires peuvent avoir lieu pour la durée du mandat restant à accomplir. Les membres sortants sont rééligibles.
- Est électeur tout membre adhérent à l'association depuis plus 6 mois, âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection. Les moins de 16 ans sont représentés par un parent ou un tuteur.

- Est éligible tout membre majeur adhérent à l'association depuis plus de 6 mois, y compris les membres âgés de 16 à 18 ans sous réserve que la moitié des membres du bureau soient majeurs.
- Le bureau est composé au minimum de trois membres (président, secrétaire et un trésorier) et au maximum 15% des adhérents. Il doit veiller à une égalité relative de femmes et d'hommes aux instances dirigeantes.
- Le bureau doit élire deux responsables et deux suppléants qui seront membres du comité directeur de l'ESVD OMNISPORTS.

#### ARTICLE 2 :

- Le bureau se réunit chaque mois sur la demande de son président ou à la demande écrite et signée du quart de ses membres.
- La présence de la moitié des membres du bureau est nécessaire pour valider les délibérations.
- Tout membre du bureau qui aura, sans excuse accepté par celui-ci, manqué trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.
- Il est tenu procès-verbal des séances sur un registre.
- Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

#### ARTICLE 3 :

- L'assemblée de la section a lieu une fois l'an et chaque fois qu'elle est convoqués par son président ou sur demande écrite et signée du quart au moins de ses membres.
- Son ordre du jour est réglé par le bureau.
- Elle approuve le rapport moral du président, d'activité du secrétaire, financier du trésorier ainsi que sur le budget prévisionnel.
- Elle pourvoit au renouvellement des membres du bureau dans les conditions fixées à l'article 1.
- Les décisions sont prises à la majorité des adhérents présents ou représentés si le quorum est atteint.
- Le quorum est atteint lorsque le nombre des adhérents présents ou représentés est au moins égal au quart des adhérents de la section.
- A défaut de quorum une nouvelle assemblée est immédiatement convoquée et elle peut délibérer quel que soit le nombre de participants.

### **CHAPITRE 3 :**

#### **RESSOURCES DE LA SECTION :**

#### ARTICLE 1 :

- Les ressources de la section se composent :
  - De la cotisation " part club " versée par les adhérents.
  - Des subventions, dons et sponsoring qui peuvent lui être accordés.
  - Des actions sportives et extra sportives organisées par le club ou l'omnisport.

#### ARTICLE 2 :

- Les dépenses sont proposées et autorisées par le bureau.

Lors des déplacements, les participants s'engagent à respecter les moyens de locomotions utilisés (bus, trains...) et leurs règles de fonctionnement de d'utilisation.

### **CHAPITRE 9 :**

#### **SANCTIONS ET RADIATION DU CLUB :**

#### ARTICLE 1 :

- Toutes attitudes contraires à ce règlement amène des sanctions pouvant entraîner l'exclusion partielle ou totale de l'adhérent sans aucune contrepartie financière.

#### ARTICLE 2 :

- Si au cours d'un entraînement ou d'un match, un joueur affiche un comportement tel qu'il perturbe le bon déroulement de l'activité, ou contraire à ce règlement, son entraîneur peut l'exclure du terrain et l'envoyer aux vestiaires.
- A ce stade, l'entraîneur est le seul habilité, de par ses responsabilités, à prendre les premières sanctions immédiates qui lui semble les plus appropriées
- A la première attitude négative l'éducateur avertit l'adhérent ou ses parents.
- A la seconde attitude négative l'adhérent est exclu une semaine.
- A la troisième attitude négative l'adhérent est exclu 3 semaines.
- A la quatrième attitude négative le bureau se réunit en conseil de discipline et pourra l'exclure définitivement.
- En cas d'attitude et/ou de comportement grave et non conforme au règlement et à la politique de l'association, le bureau se réserve le droit de se réunir en conseil de discipline afin d'exclure totalement l'adhérent sans aucune contrepartie financière, et cela sans étape intermédiaire.

### **CHAPITRE 10 :**

#### **REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES :**

#### ARTICLE 1 :

- L'ESVDTT indique que les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à communiquer les événements de la vie du club. Les destinataires des données sont les membres du bureau.
- Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au Président.

Mise à jour le 17 Août 2018, remplace et annule les précédents tirages.

LE PRESIDENT DE LA SECTION LE SECRETAIRE LE TRESORIER RESPONSABLE DE L'ECOLE DE TENNIS  
DE TABLE

#### ARTICLE 10 :

- L'éducateur se charge de faire appliquer les consignes. Le non-respect des consignes peut entraîner l'exclusion de l'intéressé sans dédommagement de quelque ordre que ce soit, après avis du bureau et du comité directeur. (Voir chapitre 8).

### **CHAPITRE 8 :**

#### **COMPORTEMENT DES ADHERENTS :**

#### ARTICLE 1 :

- L'ESVDTT entend développer une image positive du club. Dans cette optique, chaque personne liée d'une manière ou d'une autre au Club, le représente à tous les niveaux. Par conséquent, tout membre du Club doit avoir à cœur de respecter les principes et règles de vie énoncées dans la présente « CHARTE SPORTIVE du CLUB » et ce autant sur qu'en dehors des enceintes sportives.

#### ARTICLE 2 :

- Chaque membre est tenu de se conduire avec un esprit sportif, aussi bien dans la salle qu'en dehors. Il doit, lorsqu'il représente le Club, le faire avec la plus grande dignité.

#### ARTICLE 3 :

- Le comportement à l'égard de tous doit être irréprochable. Les propos déplacés ou grossiers, comportements blâmables ou violents, tant dans l'aire de jeu qu'en dehors, à l'égard de coéquipiers, adversaires, arbitres, presse, public, staff technique et officiel, ne sont pas admissibles et feront l'objet de sanctions.(Voir chapitre ).

#### ARTICLE 4 :

- Les dirigeants du club représentent l'autorité du club. Ils sont habilités à prendre des décisions et à faire remonter les demandes ou propositions individuelles ou collectives. Ils ont, à ce titre, un rôle de représentation permanent du club et doivent être un exemple de comportement.

#### ARTICLE 5 :

- L'épanouissement individuel et collectif des joueurs, la réussite sportive, le partage du plaisir de jouer ensemble sont les objectifs du club, et sont les objectifs partagés par tous.

#### ARTICLE 6 :

- Le joueur licencié s'engage à respecter les règles suivantes :

- Participer activement à l'entraînement avec attention et assiduité.
- Respecter les directives données par les entraîneurs.
- Respecter scrupuleusement le matériel et les installations du Club.
- Faire preuve de respect en toute occasion, notamment envers les autres membres du Club.
- Respecter les horaires de fonctionnement.
- Prévenir son entraîneur en cas de difficultés à participer à un match ou un entraînement.

#### ARTICLE 3 :

- Le trésorier ne garde par devers lui que les sommes nécessaires pour les besoins courants de la section. Toutes les autres sommes sont déposées sur un livret d'épargne et/ou un compte courant.  
- A chaque réunion, il présente le rapport financier. Fin décembre et fin juin, il communique les comptes au comité directeur.

### **CHAPITRE 4 :**

#### **MODIFICATION DES REGLEMENTS ET DISSOLUTION :**

#### ARTICLE 1 :

Le règlement intérieur doit être présenté en réunion de bureau après chaque modification.

#### ARTICLE 2 :

- L'assemblée de la section appelée à se prononcer sur la dissolution est convoquée spécialement à cet effet.  
- Si le quorum n'est pas atteint l'assemblée est convoquée à nouveau 15 jours au moins d'intervalle, elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.  
- La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des membres présents et validée par le comité directeur.  
- En cas de dissolution, l'assemblée de la section désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens.  
- Elle attribue l'actif net au comité directeur de l'ESVD. A cet effet, il sera tenu un inventaire papier avec la liste des biens et leur appartenance.

### **CHAPITRE 5 :**

#### **DISPOSITIONS GENERALES :**

#### ARTICLE 1 :

- La section s'interdit toutes discussions ou ingérences dans les affaires ayant un caractère religieux, syndical, politique ou racial.

### **CHAPITRE 6 :**

#### **UTILISATION DE LA SALLE ET DES ANNEXES :**

#### ARTICLE 1 :

- La salle de tennis de table et ses annexes sont des équipements communaux mis à disposition gratuitement.  
- C'est un lieu d'entraînement mais aussi d'organisation de compétitions ainsi que des festivités internes.  
- La gestion sera assurée par la Mairie sur la base de la convention d'occupation des locaux signés par les deux parties en présence.

#### ARTICLE 2 :

- La section s'engage à respecter et faire respecter par leurs adhérents et visiteurs l'ensemble des dispositions de ce règlement ainsi que les prescriptions légales et réglementaires relatives à la sécurité dans les bâtiments recevant du public.
- Un comité de gestion composé de 5 membres est chargé de veiller :
  - Au respect des conventions de mise à disposition des locaux.
  - Au respect du présent règlement intérieur.
- Il comprend trois élus municipaux, deux membres désignés par l'ESVD TT.
- La désignation annuelle de ces deux derniers membres est subordonnée à leurs fonctions au sein de l'ESVD TT.

#### ARTICLE 3 :

- La salle de tennis de table sera accessible tous les jours de 6 heures du matin à 2 heures du matin.
- Ces horaires pourront être aménagés en fonction de l'utilisation des locaux après accord de la mairie.
- L'accès de la salle s'effectue à l'aide d'un badge personnalisé (acheté par l'adhérent) passé devant un lecteur optique permettant l'ouverture automatique des portes.
- En cas de perte, vol ou destruction du badge, le remplacement sera à la charge de l'adhérent.
- Pour accéder aux aires de jeu l'utilisation de chaussure de salle propre est obligatoire.

#### ARTICLE 4 :

- Le nettoyage et l'entretien des parties communes seront gérés par la mairie.
- Le nettoyage et l'entretien de la salle seront gérés par la section.

#### ARTICLE 5 :

- Le complexe sportif disposera en fonction des besoins des poubelles et le système de tri devra être strictement respecté par les associations.

#### ARTICLE 6 :

- L'usage de la cigarette est interdit dans toutes les parties du bâtiment.

#### ARTICLE 7 :

- Le bureau étant fermé à clef, il appartient aux utilisateurs de s'assurer que la porte est bien bloquée en partant.
- La section déterminera en accord avec la mairie le nombre de clef dont elle aura besoin.
- Les clefs supplémentaires devront faire l'objet d'une demande en mairie et seront ainsi que les interventions éventuelles sur la serrurerie facturées à la section.
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit de modifier les serrures ou de poser d'autres verrous aux portes des parties privatives. L'accès des locaux doit être possible à tout moment.
- Tout vol ou toute dégradation due à une négligence ou au non-respect de ces règles de sécurité sera imputable à la section.

### **CHAPITRE 7 : ÉCOLE DE TENNIS DE TABLE :**

#### ARTICLE 1 :

- Le président de la section tennis de table, autorise le fonctionnement de l'école de tennis de table. Les activités se déroulent sous la responsabilité d'un éducateur diplômé.

#### ARTICLE 2 :

- Le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence de l'éducateur et remettre l'enfant à celui-ci. En cas d'absence de l'éducateur 15 minutes après l'horaire prévu, le cours ou la séance d'entraînement est annulé.

#### ARTICLE 3 :

- Un planning d'encadrement est établi pour l'année en cours par le bureau qui est le seul habilité à apporter des modifications à ce planning.

#### ARTICLE 4 :

- Le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence de l'éducateur.

#### ARTICLE 5 :

- Tout parent souhaitant que son enfant se rende et reparte seul aux entraînements devra fournir une lettre déchargeant l'association de toute responsabilité en cas d'accident.

#### ARTICLE 6 :

- Par son engagement, l'entraîneur accepte expressément de se conformer au projet sportif du club et de respecter les directives qui lui seront données par le Président ou les dirigeants de sa section pour produire un entraînement de qualité
- L'éducateur s'assurera que le responsable de l'enfant est présent à la fin du cours et ne remettra l'enfant qu'aux personnes habilitées.

- A la fin de l'horaire prévu, tout enfant dont les parents ne sont pas venus le chercher, sera libéré, s'il est autorisé à rentrer seul.
- L'ESVD TT se dégageant de toute responsabilité dès cet instant.

#### ARTICLE 7 :

- En cas d'accident pendant les cours, seul l'éducateur et le président sont responsables devant le comité directeur.

#### ARTICLE 8 :

- La gestion de l'école de tennis de table est assurée par le bureau.
- Les activités ainsi que les comptes sont présentés à l'assemblée de la section.

#### ARTICLE 9 :

- Ne peuvent participer aux activités de l'école de tennis de table que les enfants en possession d'une licence de l'année en cours.